



**ARRETE 24/25**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux de création de piste et exploitation forestière**  
**sur la « route forestière »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande des Entreprises TP GGR à La Forclaz (74200) et MONET SEVE à OUTRIAZ (01430) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de création de piste et exploitation forestière à réaliser sur la « route forestière »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la « route forestière »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 24 avril pour une durée de 1 mois**, la circulation sera interdite sur la « route forestière »

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise TP GGR et MONET SEVE, chargées de l'exécution des travaux, qui seront tenues d'entretenir sous leur responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Entreprise TP GGR et MONET SEVE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 24 avril 2024.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

